



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Annexe n° B2025-75-SEDIF au procès-verbal

Objet : Prestations de préparation, rédaction et accomplissement des formalités de publicité foncière des actes authentiques de constitution de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable du SEDIF – Autorisation de lancer et de signer les accords-cadres à bons de commande

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-19 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de bénéficier du droit d'établir, d'exploiter et d'entretenir ses ouvrages (conduites d'eau potable et leurs accessoires) situés dans le tréfonds de parcelles relevant de terrains privés,

Considérant que l'établissement d'un tel droit est garanti par la signature d'un acte authentique constitutif de droits réels entre le SEDIF et le propriétaire de la parcelle grevée, lequel doit être enregistré et publié au service de la publicité foncière compétent,

Considérant que les trois accords-cadres à bons de commande mono-attributaires notifiés à la société Systra Foncier les 1^{er} mars 2022 et 30 mai 2023, sont échus depuis le 28 février et 29 mai 2025,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de lancer une nouvelle consultation en vue de la passation de deux accords-cadres pour la préparation, la rédaction et l'accomplissement des formalités de publicité foncière des actes authentiques de constitution de droits réels pour le passage de canalisation d'eau potable du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la préparation, la rédaction et l'accomplissement des formalités de publicité foncière des actes authentiques de constitution de droits réels pour le passage des canalisations et de leurs accessoires appartenant au SEDIF, pour un montant maximal chacun de 80 000 € H.T. annuel et pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois dans la limite de quatre (4) ans, lesdits accords-cadres étant allotis comme suit :

- le lot n°1 recouvre les actes à établir pour des parcelles situées dans les départements de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), du Val-d'Oise (95) et des Yvelines (78),
- le lot n°2 recouvre les actes à établir pour des parcelles situées dans les départements des Seine-et-Marne (77), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94),

Article 2 autorise la signature des accords-cadres correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

1

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **09 DEC. 2025**



Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025



Le vendredi 5 décembre 2025 à 9 heures 15, se sont réunis à l'usine de traitement des eaux de Neuilly-sur-Marne, 8-10 rue du Docteur Robert SCHAPIRA - 9330 NEUILLY-SUR-MARNE, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune.

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

